

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2018

**Date de la convocation:**

04/12/2018

**Date d'affichage:**

05/12/2018

L' an 2018 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

**Nombres de membres:**

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : WEISS Damien à M. ISEL Roger, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : PETER Guillaume, SIGRIST Benoît, SUSS Charles, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

**Réf : 085.2018**

**Vote : A l'unanimité**

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

**Mention exécutoire : Non**

**085.2018 : Définition de l'intérêt communautaire : amendements et compléments.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM »,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 permettant aux élus de moduler l'intensité des transferts de compétences et l'intercommunalité,*

*Considérant le projet de révision de la définition de l'intérêt communautaire, et la nécessité d'obtenir une majorité des deux tiers des membres de l'assemblée délibérante (soit 24 votes favorables),*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Que la définition de l'intérêt communautaire est la suivante, pour chacune des compétences concernées par la communauté de communes :**

**1) Au titre de la compétence « Aménagement de l'espace » sont d'intérêt communautaire :**

- L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement durable) du territoire Sauer-Pechelbronn,
- L'élaboration, la révision et mise en œuvre du projet de territoire du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) d'Alsace du Nord,
- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du projet de territoire et du Plan climat air énergie territorial (PCAET) du PETR d'Alsace du Nord,
- L'élaboration, la révision et mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- la réalisation, la révision et le suivi d'une charte architecturale et paysagère,
- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté, de lotissements d'activités, lorsque ces procédures sont nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

**2) Au titre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont d'intérêt communautaire :**

- Les actions de soutien aux activités commerciales dont l'utilité excède l'intérêt communal, réparties en 7 actions listées ci-dessous regroupées en 3 thématiques : stratégie/études, fédération commerçants, accompagnement initiatives commerciales.
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale,
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- Le soutien à la Fédération des professionnels artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn (PAC) et aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale,
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire,
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats avec la CCI Alsace Eurométropole),
- La mise en place des dispositifs d'aide à la modernisation et au développement des commerces (notamment par les aides directes aux entreprises par le biais d'Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et de services),
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la création, reprise et modernisation de commerces.

**3) Au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », sont d'intérêt communautaire :**

- les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire, ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes ou valorisant une propriété communautaire, en faveur de la production, l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable et de la transition énergétique,

- les opérations collectives qui couvrent l'ensemble du périmètre communal visant à la valorisation des vergers traditionnels à hautes tiges, ainsi que les matériels et installations nécessaires à la plate-forme de collecte de fruits et son pont-bascule à Lembach,
- la mise en œuvre des orientations issues de la charte du PNRVN, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- la mise en œuvre des orientations issues du projet du territoire et du plan climat air énergie territorial (PCAET) du PETR d'Alsace du Nord, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- les actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'amélioration de la qualité des paysages, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes.

**4) Au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », sont d'intérêt communautaire :**

- la réalisation, la révision et le suivi d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du périmètre communautaire, intercommunautaire ou du PETR d'Alsace du Nord,
- la conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature,
- le versement d'aides directes ou indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, couvrant tout l'espace communautaire, à l'exclusion des bâtiments classés d'intérêt patrimonial en mauvais état,
- La création, l'aménagement et le fonctionnement de la résidence séniors domotisée à Woerth, ainsi que la réhabilitation de l'îlot urbain comprenant l'espace entre la grand-rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la rue de Soultz, ainsi que l'ensemble immobilier du 1 grand-rue, en un espace d'habitat, de commerce et de services.

**5) Au titre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », sont d'intérêt communautaire :**

- la voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service relevant de la compétence de la CCSP, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale, et la zone où l'équipement est réalisé ou pressenti, dont notamment la rue de Willenbach à Merkwiller de la RD28 (route de Woerth) au droit de l'accès nord-est de l'usine d'ISRI (entrée principale),
- les voies routières, d'intérêt touristique situées hors agglomération et reliant :
  - o Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen,
  - o Froeschwiller à Lembach par Langensoultzbach et Mattstall,
  - o l'étang du Fleckenstein à Petit-Wingen par le col du Litschhof,
  - o la rue de la Source Hélicons II à Merkwiller, Preuschkorf et Lampertsloch, de l'intersection avec la RD28 à la jonction avec la RD114.
- la promenade thermique le long de la RD 27 sur le ban communal de Durrenbach, depuis le carrefour avec la RD 86 jusqu'au carrefour de la RD 286.

L'intérêt communautaire recouvre les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité et de signalisation. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

**6) Au titre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », sont d'intérêt communautaire :**

- la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen,
- le Gymnase intercommunal à Woerth et ses installations annexes,
- le Musée français du pétrole (conservation, recherche, animations, promotion, formation) et ses projets de développement,
- l'Ecole de Musique intercommunale.

**7) Au titre de la compétence « Action sociale », sont d'intérêt communautaire :**

- En matière de coordination et soutien aux opérations en faveur de la petite enfance et enfance :
  - o l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la petite enfance et l'enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.
- En matière de coordination et soutien aux opérations culturelles, éducatives ou sportives en faveur de la jeunesse :



- o l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la jeunesse communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
- o les accueils de loisirs, avec ou sans hébergement,
- o l'accompagnement des associations du territoire, en particulier les associations sportives et les actions menées en partenariat avec le collège à Woerth.

– En matière de coordination et soutien aux actions en faveur des personnes âgées, des familles, de l'insertion et de l'emploi et de l'accès à la santé :

- o les services, destinés à l'ensemble des publics et/ou usagers du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
- o le fonctionnement des services d'accompagnement des classes spécialisées, de l'école élémentaire de Woerth et les participations aux frais d'emplois des auxiliaires d'intégration placés auprès d'enfants handicapés dans les écoles élémentaires de l'ensemble du périmètre communautaire.

– En matière de gestion d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales :

- o la maison des services et de l'association, située au 1, rue de l'Obermatt à Durrenbach,
- o la maison des services et des énergies, située au 1, route de Lobsann à Merwiller-Pechelbronn,
- o les structures publiques d'accueil de la petite enfance et l'enfance,
- o les structures publiques d'accueil périscolaires ALSH.

- **Précise que cette délibération se substitue aux précédentes délibérations en la matière,**
- **Demande que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres, et annexée aux statuts en vigueur,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2018

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE HAGUENAU -  
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :  
21/12/2018